



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance :	15/10/2026
date de convocation :	09/10/2026

n° de délibération :	DE2026 - 39
----------------------	-------------

nombre de conseillers en exercice : 11
présents : 11
suffrages exprimés : 11 (pour-11, contre-0)
abstention : 0

objet de la délibération :
Budget Primitif Principal : décisions modificatives n°1

Le quinze octobre deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice VIDAL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BOUDON Edith	X		
BRÉMOND Martine	X		
DE ALBUQUERQUE Elodie	X		X
ETTON Catherine	X		
FAUCOMPRÉ Stéphane	X		
LUSSEON Jean-Jacques	X		
NOUET Lionel	X		
PALMIER Yannick	X		
VALARIER Valérie	X		
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLEDENT Luc	X		

Monsieur le Maire rappelle au Conseil :

- la délibération n°DE2025-28 du 16 décembre 2025 actant la clôture du Budget Annexe « Multiservices » au 01/01/2026, avec la reprise de l'actif et le passif sur le Budget Principal ;
- la nécessité d'intégrer les résultats du Budget « Multiservices » aux résultats du Budget Principal par une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
ADOpte les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
art/ch	libellé	montant
023	Virement à la section d'invest	0.00
6232/011	Fêtes et cérémonies	+ 2 000.00
64111/012	Personnel titulaire	+ 2 187.70
TOTAL		+ 4 187.70

RECETTE		
art/ch	libellé	montant
002	Résultat reporté ou anticipé	+ 4 187.70
TOTAL		+ 4 187.70

INVESTISSEMENT

DEPENSES			
pg	art/ch	libellé	montant
	001	Solde d'exécution négatif	+ 4 417.91
210	2181/21	Travaux de voirie communale	+ 2 400.00
217	23/2313	Aménagement logement Coste	- 6 817.91
TOTAL			0.00

RECETTES			
pg	art/ch	libellé	montant
	021	Virement de la section de fonc	0.00
TOTAL			0.00

Le secrétaire de séance,
Elodie DE ALBUQUERQUE

Le Maire,
Fabrice VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr